



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

DU RÈGLEMENT #579

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Règlement #579 intitulé « *Règlement #579 modifiant l'article 6.1 « Forme des bâtiments » du Règlement de construction #339* » a été adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 et qu'un certificat de conformité a été émis à cet effet par la MRC de Maskinongé le 11 juillet 2024.

Ce règlement entre donc en vigueur conformément à la loi.

Toute personne peut consulter ce règlement au bureau municipal situé au 155, rue Langevin à Saint-Boniface, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité :

<https://municipalitesaint-boniface.ca>

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 2e jour du mois d'octobre 2024.

Julie Désaulniers
Directrice générale & Greffière-trésorière

